

KIRGHIZISTAN

L'Ouzbékistan poursuit des réfugiés au Kirghizistan : rapport de mise à jour

Index AI : EUR 58/017/2005

ÉFAI

Vendredi 2 septembre 2005

DÉCLARATION PUBLIQUE

Des centaines de réfugiés ont fui la ville d'Andijan, en Ouzbékistan oriental, vers le Kirghizistan voisin, au lendemain du 13 mai 2005, après que les troupes gouvernementales eurent, selon certaines informations, ouvert le feu sur des milliers de manifestants pour la plupart non armés et pacifiques, faisant des centaines de victimes. À l'aube du 14 mai, quelque 541 hommes, femmes et enfants ont franchi la frontière vers le Kirghizistan – la plupart empruntant le pont de Teshik Tosh, d'autres traversant la rivière – en quête d'une protection internationale. L'armée kirghize les a tous installés dans un camp improvisé dans le « no man's land » qui jouxte la frontière avec l'Ouzbékistan. Les réfugiés ont ensuite été transférés le 4 juin dans un camp plus grand, à Besh-Kana. Ces événements et la quête des demandeurs d'asile ont fait l'objet d'un rapport publié le 30 juin 2005 par Amnesty International sous le titre *Kyrgyzstan: Refugees in Need of a Safe Haven* (index AI : EUR 58/008/2005).

Le nouveau rapport que l'organisation publie ce vendredi 2 septembre, intitulé *Kyrgyzstan: Uzbekistan in Pursuit of Refugees in Kyrgyzstan: A Follow-up Report* (index AI : EUR 58/016/2005), met à jour le précédent. Il se fonde sur des documents et des informations recueillies lors d'interviews par un délégué d'Amnesty International qui s'est rendu au Kirghizistan du 21 au 30 juillet 2005. La plupart des personnes interrogées vivaient dans la clandestinité et ont demandé à ce que leur identité ne soit pas révélée.

Selon des informations inquiétantes reçues par Amnesty International, les responsables de l'application des lois en Ouzbékistan ont continué de poursuivre sur le territoire kirghize les réfugiés qui ont fui l'Ouzbékistan au lendemain des événements du 13 mai, parfois avec la coopération patente des autorités du Kirghizistan.

Ce rapport s'intéresse également aux réfugiés ayant sollicité une protection internationale depuis le camp installé au Kirghizistan et à ceux qui ont fui Andijan depuis le 13 mai et se cachaient dans diverses régions du Kirghizistan.

Dans son rapport du mois de juin, Amnesty International se déclarait préoccupée par la difficulté de bénéficier de procédures de demande d'asile pour les personnes en quête de protection internationale qui ont peut-être franchi la frontière vers le Kirghizistan ailleurs qu'à Teshik Tosh et ultérieurement au 13 mai. Même dans des centres fortement peuplés comme les villes d'Osh et de Djalal-Abad, dans le sud, et la capitale Bichkek, dans le nord, rares sont les informations facilement accessibles concernant les droits d'un demandeur d'asile – et a fortiori une procédure de demande d'asile. Ceux qui arrivent dans des localités plus petites ont les plus grandes difficultés à exercer leurs droits.

En raison du caractère caché de ce mouvement de population, il est malaisé d'évaluer le nombre de personnes concernées. D'après des rapports établis par des militants des droits humains, des agences de presse, des bureaux de médiateurs, le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et les entretiens directs menés par Amnesty International, et selon des particuliers ayant caché des réfugiés, on peut supposer que le problème s'aggrave et s'étend désormais à la zone frontalière sud et au nord du Kirghizistan. En outre, les organisations locales de défense des droits humains croient savoir que certains réfugiés se sont mêlés aux travailleurs saisonniers et aux touristes.

Le 13 juillet, l'agence de presse russe *Interfax* citait Justice, organisation de défense des droits humains basée à Djalal-Abad, selon laquelle pas moins d'un millier de réfugiés d'Andijan se cacheraient au Kirghizistan. Les organisations de défense des droits humains interrogées par Amnesty International à Osh fin juillet ont confirmé ce chiffre. Le représentant du médiateur pour les droits humains dans la région du sud a signalé qu'il avait connaissance de plusieurs cas dans la capitale, Bichkek.

Selon les informations dont dispose Amnesty International, les réfugiés vivant dans la clandestinité sont notamment des personnes qui ont été blessées à Andijan le 13 mai, ont participé autrement aux manifestations ou en ont été témoins, ont fait l'objet de pressions à Andijan parce que des membres de leur famille avaient disparu sans laisser de traces depuis les événements du 13 mai, ont décrit les événements aux médias ou à des organisations de défense des droits humains, avaient déjà été incarcérés pour motifs religieux, étaient harcelés en raison de certains liens depuis le 13 mai et ont de la famille au Kirghizistan.

Toutes les personnes interrogées par Amnesty International avaient peur de s'adresser aux

autorités kirghizes, craignant d'être arrêtées et renvoyées en Ouzbékistan, où elles redoutaient d'être torturées ou maltraitées. Certaines ont expliqué qu'elles avaient été la cible de violences et de menaces de la part des membres des forces de l'ordre ouzbeks avant de s'enfuir. La plupart se cachaient au Kirghizistan sans avoir été dûment enregistrées. Vulnérables face aux contrôles de police effectués au hasard, elles ne pouvaient en outre bénéficier d'un logement et de soins adéquats.

Le 3 août, le HCR a déclaré qu'il avait enregistré les demandes d'asile de trois réfugiés qui se cachaient au Kirghizistan depuis leur fuite d'Andijan. Le 23 août, le *Kyrgyzstan Migration Service* (KMS, services de l'immigration kirghizes) a annoncé que trois autres réfugiés avaient sollicité l'asile. Eux aussi se cachaient au Kirghizistan.

En raison du caractère politique de la situation, garantir la sécurité des réfugiés ouzbeks au Kirghizistan demeure une question hautement prioritaire à laquelle il convient d'apporter une réponse. Les représentants du HCR à Osh ont indiqué à Amnesty International que la protection qu'ils pouvaient fournir se limitait à l'enregistrement des demandes d'asile et à la mise en place d'une assistance médicale restreinte. Les autorités kirghizes ne sont pas en mesure d'assurer la protection physique des réfugiés vis-à-vis des forces gouvernementales ouzbèkes, y compris leur protection contre un retour forcé en Ouzbékistan. C'est d'ailleurs un sentiment partagé par l'ensemble des réfugiés clandestins avec lesquels Amnesty International s'est entretenue.

Le 29 juillet, 439 réfugiés du camp de Besh-Kana ont été évacués par voie aérienne vers un centre de détention en Roumanie. Au cours des six prochains mois, ils seront réinstallés dans des pays qui leur ont offert une protection permanente. Le 26 août, le bureau du procureur général de l'Ouzbékistan a publié un communiqué de presse, accusant le HCR de protéger « *des criminels et des terroristes* ». Il a soutenu que parmi les réfugiés transférés en Roumanie figuraient des « terroristes » qui avaient eu recours à la force et que ce convoi aérien enfreignait la Convention relative au statut des réfugiés de 1951.

D'autre part, 15 réfugiés ouzbeks sont toujours incarcérés au Kirghizistan, les autorités ouzbèkes ayant déposé des demandes d'extradition sollicitant leur arrestation et leur retour, au motif qu'ils auraient commis des crimes en Ouzbékistan. Les autorités kirghizes ayant refusé de les placer sous la responsabilité du HCR, ils sont toujours menacés d'être renvoyés de force en

Ouzbékistan, où ils risquent de subir de graves atteintes aux droits humains, notamment des actes de torture.

Le KMS et le HCR ont reconnu 11 des 15 hommes en tant que réfugiés et trois pays européens ont déjà accepté de les accueillir. Le statut des quatre autres reste indécis : le HCR a accordé le statut de réfugié à l'un d'entre eux, décision qu'a contestée le KMS. Le HCR examine actuellement la procédure de détermination du statut des trois autres, qu'elle considère comme des demandeurs d'asile. Le KMS leur avait tout d'abord refusé ce statut. Toutefois, le 18 août, un tribunal kirghize a infirmé cette décision et confirmé les appels interjetés par les quatre hommes, ce qui leur donne le droit de solliciter une nouvelle fois l'asile. Le KMS avait quatre semaines pour faire appel de la décision du tribunal. Le HCR a souligné que les 11 réfugiés ne devaient pas être réinstallés avant que le sort des quatre autres ne soit résolu.

Par ailleurs, Amnesty International est vivement préoccupée par la sécurité de quatre réfugiés ouzbeks renvoyés de force en Ouzbékistan le 9 juin. Ils auraient tout d'abord été placés en détention au secret à la prison d'Andijan. Le 27 juin, le Haut commissaire adjoint des Nations unies pour les réfugiés, Kamel Morjane, a déclaré qu'aucun organisme international n'avait été autorisé à entrer en contact avec eux. Fin juillet, une source bien informée basée à Andijan a révélé à Amnesty International que l'un d'eux avait été transféré à l'unité de soins intensifs de l'hôpital d'Andijan, semble-t-il après avoir été torturé. Selon d'autres informations non confirmées, un autre serait mort des suites du traitement carcéral, allégation que le bureau du procureur général de l'Ouzbékistan a démentie, la qualifiant de « mensonge » dans une déclaration faite à la presse le 23 août.

Le 12 août, Jennifer Pagonis, porte-parole du HCR, a fait savoir qu'aucune organisation ni aucun particulier n'avait été autorisé à entrer en contact avec les quatre hommes après leur retour forcé en Ouzbékistan. Récusant les affirmations selon lesquelles les quatre hommes étaient des réfugiés, les autorités ouzbèkes avaient adressé une lettre au HCR, reçue dans la semaine du 8 août, soutenant qu'ils étaient « *de leur propre aveu, des criminels* » qui étaient rentrés de leur plein gré et étaient désormais incarcérés dans un centre de détention de la capitale, Tachkent. Le HCR demeure extrêmement préoccupé par leur santé.

Amnesty International exhorte le gouvernement kirghize à faire en sorte que nul – citoyen kirghize ou réfugié et demandeur d'asile

ouzbek – ne soit extradé ni renvoyé de force en Ouzbékistan, s'il risque d'être victime d'actes de torture et d'autres graves atteintes aux droits humains, conformément aux obligations qui incombent au Kirghizistan en vertu du droit international relatif aux droits humains et aux réfugiés. En outre, l'organisation invite les autorités kirghizes à régulariser le statut de tous les demandeurs d'asile et réfugiés clandestins et à garantir que tous les réfugiés bénéficient d'un niveau de vie décent, notamment en matière de logement et de soins médicaux. ●

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter les documents suivants sur le site de l'organisation :

- [Kyrgyzstan: Uzbekistan in Pursuit of Refugees in Kyrgyzstan: A Follow-up Report](#) (index AI : EUR 58/016/2005) ;

- [Kyrgyzstan: Refugees in Need of a Safe Haven](#) (index AI : EUR 58/008/2005).

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>